

Critères d'évaluation des congés pour projets pédagogiques

*Vu le Code de l'éducation,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 16 décembre 2019, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve à la majorité des suffrages exprimés les critères d'évaluation des congés pour projets pédagogiques, conformément au document joint.

Nombre de membres constituant le conseil : 25

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25

Nombre de voix favorables : 20

Nombre de voix défavorables : /

Nombre d'abstentions : 5

Fait à Lyon, le 16 décembre 2019,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

